

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 472-23

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement n° 472-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les normes relatives au contingentement des usages pour l'usage d'auberge, hôtel (plus de 5 chambres) dans la zone CR-2.*

L'objet du règlement n° 472-23 est de modifier le règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les normes relatives au contingentement des usages pour l'usage d'auberge, hôtel (plus de 5 chambres) dans la zone CR-2 et notamment de préserver l'hébergement touristique sur son territoire.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 août 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi, conformément à la loi et est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au [www.ville.dunham.qc.ca](http://www.ville.dunham.qc.ca).

**FAIT À DUNHAM, CE 7 SEPTEMBRE 2023.**



---

**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**

---